

-République Française-

2025061219

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, le jeudi 12 juin 2025 à 20h00 sous la présidence de M. LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 5 juin 2025

Etaient présents : Mme PERICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET BONMARTIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, Mme LACAUX, M. MERCIER, Mme FERREIRA, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme LUCOTTE, Mme MARTIN, M. GALAND, Mme MORAND ;

Étaient absents : Mme AZEVEDO, M. PERET,

Pouvoirs : M. MONIER (à M. LITAUDON), M. JOLY (à M. MERCIER), Mme FAURE (à Mme PERICHON), Mme DIAT (à Mme PARRET), Mme IMBERT (à M. PISSOCHET), Mme DAVAUD (à Mme MARTIN),

Secrétaire de séance : M. RENON

Objet : Signature d'un Bail emphytéotique entre la SPL 277 et Urba 171 – Annule et remplace la délibération du 23 janvier 2025

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du conseil municipal du 23 janvier 2025 ;

VU le projet de bail annexé ;

CONSIDERANT qu'un bail emphytéotique sous seing privé provisoire a été signé le 17 mai 2018 entre la SPL 277 et URBA 171 pour l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture sur certains bâtiments de l'écocentre, propriété de la commune ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie, la SPL 277 perçoit une redevance annuelle de 40 000 € HT ;

CONSIDERANT que par délibération du 23 janvier 2025, la ville a consenti au bail emphytéotique entre la SPL 277 et URBA 171 en qualité de concédant d'un contrat de concession d'aménagement au bénéfice de la société S.P.L. 277, Bailleur ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régulariser l'état descriptif de division en volume, préalable indispensable à la signature du bail ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Annule et remplace la délibération du 23 janvier 2025 relative à la signature d'un Bail emphytéotique entre la SPL 277 et Urba 171 ;

Approuve les termes du bail emphytéotique entre la SPL 277 et URBA 171 ;

Consent au bail emphytéotique entre la SPL 277 et URBA 171 en qualité de concédant d'un contrat de concession d'aménagement au bénéfice de la société S.P.L. 277, Bailleur ;

Autorise Monsieur le Maire à régulariser un état descriptif de division en volume ;

Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités liées à cet état descriptif de division en volume et toutes créations de servitudes qui en découleront qui sera le préalable à la signature d'un bail emphytéotique au profit de la société URBA 171 ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

23 JUIN 2025

Le Maire,

Roger LITAUDON

